

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *trois du mois de mai*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 29/04/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZARRI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM NASSANS, DAVAND, GOUZENNES.

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024-025

DELIBERATION MOTION DE SOUTIEN DE DEFENSE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE FIABLE ENTRE TOULOUSE ET LES GARES DU COMMINGES

Le service de transport ferroviaire Pau Toulouse n'est pas du tout à la hauteur du besoin de la population et souffre de défaillances qui ont un impact grave sur la vie des Commingeois. Cette situation perdure depuis plusieurs années et même s'aggrave : entre février 2023 et fin janvier 2024, 350 incidents se sont produits sur la ligne Tarbes/Toulouse dont 283 relevant de la responsabilité de la SNCF soit pour du matériel déficient, soit par manque de maintenance.

Les usagers sont très pénalisés par ces multiplications de retards et annulations dans leur vie professionnelle ou étudiante en particulier.
A cela s'ajoute le manque d'information, souvent l'absence de personnel au guichet.

Or la ligne est une ligne structurante Est/Ouest, elle est la plus fréquentée de l'étoile toulousaine (2M d'utilisateurs par an).

Elle contribue à la fluidité des relations entre préfecture et sous-préfecture de la Haute Garonne, son fonctionnement comporte des enjeux économiques : commerces, entreprises, services, transport des salariés.

Dans le contexte de disparition des services publics, le train constitue une possibilité d'aller chercher en région toulousaine du soin médical par exemple, mais aussi des services administratifs.
Le bon fonctionnement de la ligne joue un rôle important pour l'attractivité du territoire.

Ainsi constatons-nous que les citoyens du Comminges sont discriminés dans leur droit à la mobilité.

Alors que la Région a déjà investi dans la modernisation ferroviaire et envisage de poursuivre cet effort, nous déplorons un sous-investissement chronique de l'Etat et de la SNCF.

Publiée le : 07/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 07/05/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La ligne Tarbes/ Toulouse souffre notamment :

- De l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permissivité réduite) qui ne permet pas un cadencement suffisant
- De la présence de composants électroniques défectueux
- De suppressions de postes qui imposent un allongement important du temps d'astreinte des agents de maintenance

En conclusion nous demandons à Monsieur le sous-préfet d'organiser une table ronde avec des représentants des usagers et usagères, des élu.es locaux et de la Région, des syndicalistes, et la direction de SNCF réseau pour faire entendre l'exaspération de la population et la nécessité d'améliorations concrètes et rapides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la signature de cette motion et CHARGE Madame le Maire de la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 07/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 07/05/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.